

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

ENVERMEU

SEINE-MARITIME

La commune d'**ENVERMEU** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

« Madame, Monsieur,

Le code de l'Environnement prévoit que tous les citoyens doivent être informés des risques naturels et technologiques qui sont susceptibles de les concerner.

Le présent document applique cette réglementation. Il a pour objectif de vous exposer les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Envermeu : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il a une fonction de prévention et vous donne des consignes utiles pour que vous soyez prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que cette plaquette, réalisée conjointement avec les services de l'État, vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre à ce sujet.

Le Maire,

Gérard PICARD »

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(falaise et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **juin 2008** par la mairie d'ENVERMEU au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



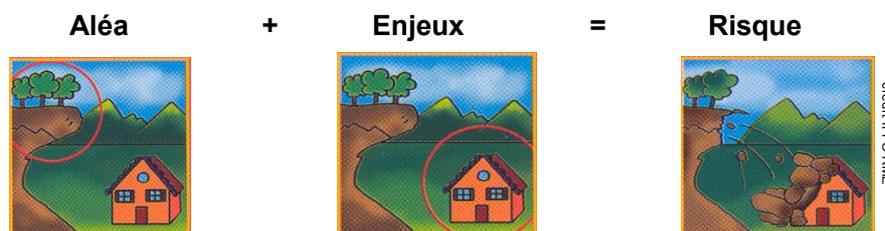
PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel** :
 - inondation (ruissellements, crues...)
 - mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
 - tempête, cyclone
 - avalanche
 - feu de forêt
 - séisme - éruption volcanique
- **technologique** :
 - industrie
 - nucléaire
 - transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI). La mise en oeuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de
matières dangereuses



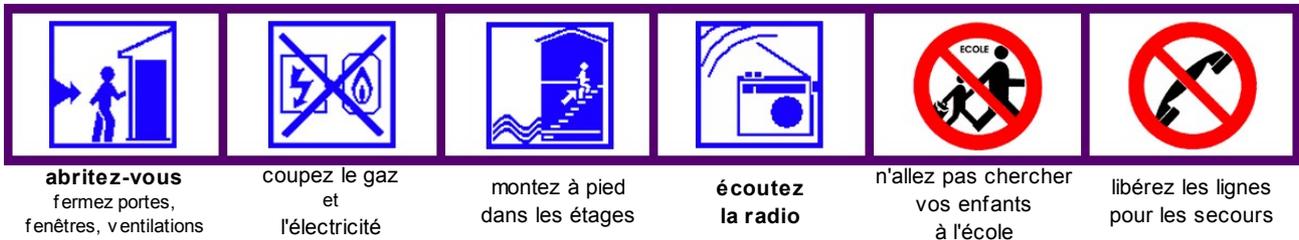
Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes avec des coulées boueuses
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- submersion par la mer

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

**écoutez
la radio**

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à ENVERMEU

- Bien que la commune ne soit pas intégrée dans l'aire d'étude d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), une information est réalisée sur ce risque qui touche ponctuellement la commune.
- Les inondations à ENVERMEU sont dues à des phénomènes de débordement de l'Eaulne, ainsi qu'à des ruissellements en provenance des plateaux au Nord et des plaines agricoles au Sud, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999) et les précipitations orageuses du 16 juillet 2007 (arrêté du 18 octobre 2007).
- Des inondations du fond de la vallée ont été observées, notamment en 1975. Les zones les plus sensibles sont le quartier Saint Laurent et le secteur proche de la station d'épuration.
- Lors d'intenses précipitations, les secteurs les plus touchés par le ruissellement des eaux pluviales sont le Fond de Tocqueville, le Fond de Rouen, les routes départementales RD 22 et RD 149, le chemin de Dampierre et le ruisseau Bailly-Bec. Une habitation située en bordure de la route départementale RD 22 a été touchée par des inondations.

Prévention

- Un atlas des plus hautes eaux connues de la vallée de l'Eaulne a été réalisé en 2002 par la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime. La commune d'ENVERMEU est comprise dans l'aire d'étude de cet atlas.
- Un syndicat intercommunal du bassin versant de l'Eaulne a été constitué pour mener des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à ENVERMEU

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 7 ouvertures de carrières sont enregistrées mais elles ne sont pas localisées.
- 2 indices de cavités souterraines ont été répertoriés par le Bureau de recherches géologiques et minières - BRGM (source : site Internet www.bdcavite.net).

Prévention

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet - article L563-6 du code de l'environnement (cf. coordonnées à la rubrique "information" du présent document).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



Situation du risque à ENVERMEU

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre de production nucléaire de PENLY situé à proximité de la commune d'ENVERMEU (10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,

- le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

L'alerte

- Le CNPE de PENLY est muni de deux **sirènes d'alerte**. Des essais de sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**.
- Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



La fin d'alerte

- Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes
- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD

abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez-pas	libérez les lignes pour les secours

Les risques dans votre commune

Situation du risque à ENVERMEU

La commune d'ENVERMEU est concernée par :

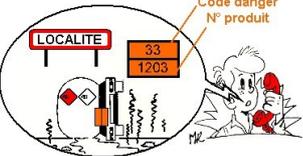
- **le transport routier** : le principal axe routier est la route départementale D 920.
- **le transport ferré** : l'axe SNCF est utilisé occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
 - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.
- **Un arrêté d'interdiction de la circulation** des véhicules de plus de 3,5 tonnes a été pris par le maire en ce qui concerne le centre urbain. Seuls les poids lourds de desserte locale sont autorisés à traverser la commune.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



Code danger
N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

Logo of the French Republic and the Ministry of the Interior.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



- MATIERE EXPLOSIVE
- MATIERE RADIOACTIVE
- EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU
- MATIERE OU GAZ COMBURANT
- MATIERE OU GAZ TOXIQUE
- GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE
- GAZ SOUS PRESSION
- MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE
- MATIERE CORROSIVE

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche à apposer par la ville dans les établissements sus-mentionnés.

Commune d'ENVERMEU

département de la Seine-Maritime

 zone exposée aux inondations

 présence de cavités souterraines marnières

 abords d'unité nucléaire

 transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

abritez-vous
take shelter
resguardese

écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

France BLEU Haute-Normandie..... 102.2 FM
France Inter 91 FM
RESONANCE..... 101.3 FM

respectez les consignes des autorités
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information (DICRIM)
> sur internet : www.prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.85.70.19

Mairie d'ENVERMEU

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE : 101.3 FM

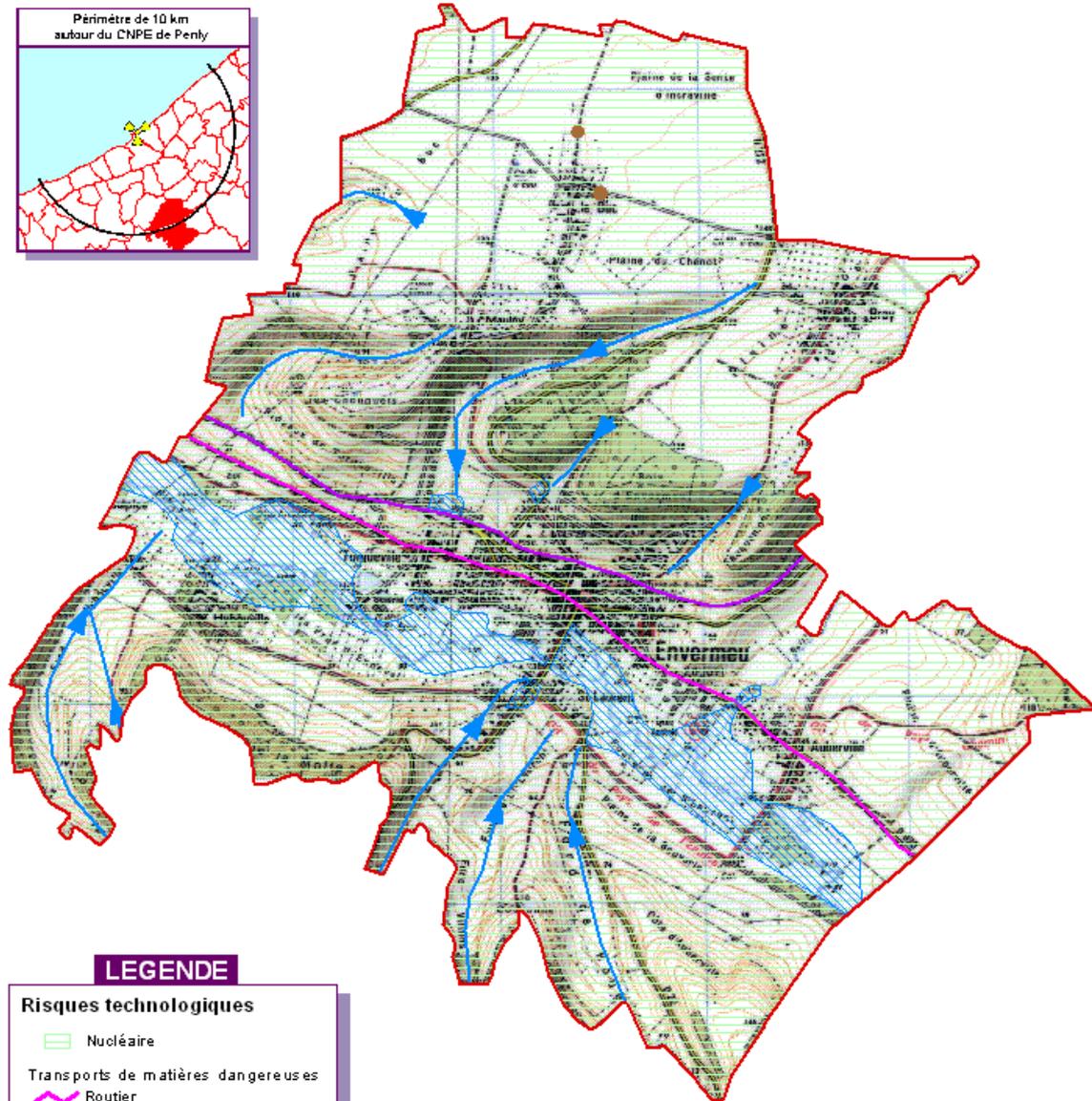


ENVERMEU

Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses
Nucléaire

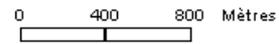


Cartographie de Données d'Information Communale et des Risques (DICRIM)



LEGENDE

- Risques technologiques**
- Nucléaire
 - Transports de matières dangereuses
 - Routier
 - Ferroviaire
- Risques naturels**
- Inondation
 - Axes de ruissellement
 - Indice de cavité souterraine



Scale 25 - 2005
D D N - Park - 2008
Autorisation n° 13-08001

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en juin 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGED-PC
juin 2008